

	Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire
--	----------------------------------------------------------------------------

Commune d'Agneaux

Séance du 26 Juin 2014

2014/079

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 20 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Annick LAMAZURE), Michèle DEBONO (procuration à Alain SÉVÊQUE), Christian DELANOË (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORÉ), Gaëlle LOIT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Yolanda TESNIERE (procuration à Élisabeth LEGRAND), Daniel DEPINCÉ (procuration à Catherine CAUDIN), Éric LE BRUMAN (procuration à Françoise COULOMBIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/06/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/06/01

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents.

Vu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, (21 votes pour et 6 abstentions) :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A. SÉVÉQUE

